PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Commune de Peymeinade

Le présent accord fait suite à l'accord collectif départemental du 12/09/2024. Il concrétise le régime de prévoyance complémentaire pour le personnel employé et rémunéré par la Commune de Peymeinade (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l' "incapacité" et l' "invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

PSC prévoyance Commune de Peymeinade

Accord collectif Commune de Peymeinade

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

9 décembre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
  - Commune(s)

- Commune de Peymeinade

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Personnel employé et rémunéré par la Commune de Peymeinade (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :
- Protection sociale complémentaire (13° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
Commune de Peymeinade

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 9 décembre 2024
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Maire de la Commune de Peymeinade
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :
- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :
- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 9 décembre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
1 janvier 2025
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-commune-de-peymeinade-20251020-1.pdf

15 octobre 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

annexe-accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-commune-de-peymeinade-20251020-1.pdf

15 octobre 2025